

PLAN DE VIGILANCE DE GRDF

Le devoir de vigilance est l'obligation faite aux grandes entreprises d'identifier et de prévenir les atteintes aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement résultant de leurs activités, des activités de leurs filiales et de celles de leurs sous-traitants ou fournisseurs.

En France, c'est la loi du 27 mars 2017 qui est venue le consacrer, en réaction à l'effondrement, en 2013, du RANA PLAZA, cet immeuble situé au BANGLADESH qui abritait des ateliers de confection textile pour plusieurs grandes marques mondiales.

Cette loi impose ainsi notamment à GRDF d'établir et de mettre en œuvre un plan comprenant les mesures suivantes :

- une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation,
- des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie,
- des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves,
- un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques,
- un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

Ce plan de vigilance est rendu public et inclus dans le rapport de gestion de GRDF.

I. CARTOGRAPHIE DES RISQUES DESTINEE A LEUR IDENTIFICATION, LEUR ANALYSE ET LEUR HIERARCHISATION

Cette cartographie présente les risques auxquels GRDF s'exposerait et exposerait des tiers si les conditions décrites ci-dessous devenaient réalité :

Des risques envers les droits humains et les libertés fondamentales

- si GRDF ou les fournisseurs avec lesquels cette société entretient une relation commerciale établie ne s'entouraient pas de précautions pour prévenir les situations ressenties comme étant de discrimination, de harcèlement ou de violence.
- si les fournisseurs établis en FRANCE, avec lesquels GRDF entretient une relation commerciale établie ne se conformaient pas aux exigences du droit du travail vis-à-vis de leurs collaborateurs, s'agissant des conditions de travail, des horaires, des congés, du salaire, etc.
- si les fournisseurs établis hors de FRANCE, avec lesquels GRDF entretient une relation commerciale établie, ne garantissaient pas à leurs collaborateurs le plein exercice de leurs droits humains.

Des risques envers la santé et la sécurité des personnes

- si GRDF sous-dimensionnait les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité de l'exploitation du réseau de distribution de gaz naturel.
- si GRDF ou les fournisseurs avec lesquels cette société entretient une relation commerciale établie ne s'attachaient pas au respect des règles du code de la route par leurs collaborateurs.
- si les entrepreneurs de travaux avec lesquels GRDF entretient une relation commerciale établie ne construisaient pas les ouvrages de distribution de gaz naturel conformément aux règles de l'art ou s'ils en confiaient la construction à des collaborateurs ne disposant pas des qualifications nécessaires.

Des risques envers l'environnement

- si GRDF n'améliorait pas la valorisation de ses déchets, notamment ceux issus de ses chantiers.
- si GRDF ne réduisait pas ses émissions de gaz à effet de serre.

II. PROCEDURES D'EVALUATION REGULIERE DE LA SITUATION DES FOURNISSEURS AVEC LESQUELS EST ETABLIE UNE RELATION COMMERCIALE ETABLIE, AU REGARD DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES

En 2017, GRDF a procédé à des requêtes focalisées sur les risques envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, concernant deux fournisseurs dans une base de données spécialisée ; les résultats de ces requêtes n'ont pas été tels qu'ils ont imposé de mettre un terme à la relation avec ces fournisseurs.

Sur la base de cette expérience, GRDF établira en 2018 un programme d'évaluation de fournisseurs et procédera notamment aux requêtes correspondantes dans une base de données spécialisée.

III. ACTIONS ADAPTEES D'ATTENUATION DES RISQUES OU DE PREVENTION DES ATTEINTES GRAVES

Les actions suivantes sont menées par GRDF pour prévenir les différents risques identifiés :

Risques envers les droits humains et les libertés fondamentales

GRDF est dotée d'un système de santé au travail et d'un service ALLODISCRIM accompagnant l'obtention du label Diversité, anime un réseau d'assistants sociaux et a confié à un sociologue l'étude d'un dispositif transversal d'aide à l'évaluation et à la prévention des risques psycho-sociaux – R.P.S.

GRDF insère aux contrats conclus avec ses fournisseurs une clause obligeant ceux-ci, en leur nom et pour le compte de leurs propres fournisseurs et sous-traitants, à respecter les normes relatives aux droits fondamentaux de la personne humaine, notamment l'interdiction de recourir au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire et de procéder à toute discrimination au sein de leurs entreprises.

GRDF exige de ses fournisseurs des attestations et certificats de la régularité de leur situation au regard de leurs obligations sociales et fiscales.

GRDF diligente des audits dans les sites de production de ses principaux fournisseurs.

Risques envers la santé et la sécurité des personnes

GRDF met en place un dispositif permettant de vérifier, à pas de temps adapté et régulier, le bon dimensionnement des moyens mis en œuvre par rapport à ceux nécessaires pour assurer la sécurité de l'exploitation du réseau de distribution de gaz naturel.

GRDF insère aux contrats confiant aux entrepreneurs de travaux la construction d'ouvrages de distribution de gaz -« prestataires »- des clauses les obligeant à employer des collaborateurs disposant des qualifications nécessaires et à se conformer aux règles de l'art.

Dans le contexte de l'évolution de l'organisation en cours, GRDF fait bénéficier ses collaborateurs devenant techniciens gaz d'actions de professionnalisation portant sur les délais et la qualité des interventions.

GRDF poursuit le report des ouvrages exploités en moyenne pression C et, généralement, de l'ensemble des réseaux et des branchements à sa cartographie, pour en prévenir l'endommagement par des travaux entrepris à leur proximité.

GRDF dispense à ses collaborateurs utilisant des véhicules pour les besoins du service, des formations et sensibilisations à la sécurité routière nombreuses, revêtant des formes diverses.

Risques envers l'environnement

GRDF maîtrise ses émissions de gaz à effet de serre en :

- réalisant des opérations de recherche systématique de fuites du réseau de distribution de gaz,
- prenant les dispositions propres à prévenir les risques d'endommagement du réseau de distribution lors des travaux entrepris à sa proximité, et
- équipant progressivement des branchements de dispositifs qui les protègent.

GRDF met en place le recyclage des compteurs déposés pour être remplacés par des compteurs communicants.

IV. MECANISME D'ALERTE INTERNE ET DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS RELATIFS A L'EXISTENCE OU A LA REALISATION DES RISQUES

Le mécanisme existant repose sur l'adresse de messagerie ethique@grdf.fr dont le Directeur Ethique, Déontologue est le seul utilisateur.

On envisage de le fonder avec le dispositif de recueil des signalements des lanceurs d'alerte et le dispositif d'alerte interne destiné à permettre le recueil des signalements relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires au code anticorruption – et, dans ce cadre, de le perfectionner.

V. DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES MISES EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION DE LEUR EFFICACITÉ (INDICATEURS)

Risques envers les droits humains et les libertés fondamentales

- Effectifs statutaires handicapés en part gaz
- Renouvellement du label Diversité en 2019

Risques envers la santé et la sécurité des personnes

- Suivi des niveaux d'impact et des courbes d'accidentologie *amont compteur* permettant de vérifier l'adéquation des moyens mis en œuvre à ceux nécessaires pour assurer la sécurité de l'exploitation du réseau de distribution de gaz naturel
- Nombre des accidents de trajet et de travail en véhicule dans l'année
- Nombre des branchements reportés dans la cartographie dans l'année
- Taux d'ouvrages reportés en classe A dans la cartographie à la fin de l'année (cumul)
- Pourcentage d'interventions de sécurité gaz en moins d'une heure

Risques envers l'environnement

- Emissions fugitives du réseau de distribution de gaz dans l'année
- Tonnage des compteurs déposés dans l'année pour être remplacés par des compteurs communicants
- Tonnage des déchets dangereux et non dangereux valorisés dans l'année

Généralement

Résultats des requêtes focalisées sur les risques envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, auxquelles GRDF procédera, concernant des fournisseurs, dans une base de données spécialisée.